



COMMISSION D'APPEL GENERAL

PROCES-VERBAL

REUNION DU 12 DECEMBRE 2024
à 18h30

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB du LOCHES A.C.

Présidence : BROSSARD Christophe

Présents : CHEVALLIER Martine, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude,

Excusés : FREULON Bernard, MICHAU Gilles.

Assiste : DURAND Fabrice (Directeur administratif).

DOSSIER : 03/2024-2025

Contestation du club du LOCHES A.C. sur la décision de la Commission Sportive du District d'Indre-et-Loire de reporter le match de Coupe Groupama seniors du 17 novembre 2024 au 05 janvier 2025.

OBJET :

Appel du club du LOCHES A.C. d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 05 novembre 2024 sur le match de Coupe Groupama fixé au dimanche 05 janvier 2025.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 13 novembre 2024.
- Date de présentation de l'appel par le club du LOCHES A.C. : 15 novembre par courriel entête du club.
- Date d'audition : jeudi 12 décembre 2024.
- Date du délibéré : jeudi 12 décembre 2024.

La Commission d'Appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club du LOCHES A.C.

- M. CROIX Thierry Co-Président du club
- M. LARDY Frédéric, Co-président représentant M. VAILLANT Antoine, Entraîneur équipe 1

Club de l'U.S. MONNAIE

- M. MICHAUX Stéphane Président du club
- M. VIOUX Alexis Entraîneur équipe 1

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- **mardi 05 novembre** : tirage au sort des 16^{ème} de finale de la Coupe Groupama seniors. Il est précisé que les matchs doivent se jouer le dimanche 17 novembre. La Commission précise que le club de MONNAIE entre autres devra présenter une autre équipe à celle déclarée en Coupe seniors d'Indre-et-Loire le 17 novembre car l'équipe 1 jouait un match de compétition nationale, la Coupe de France.

Cependant, la Commission précise qu'il ne peut y avoir de match reporté de ce tour de coupe au-delà du 6 janvier 2025.

- **mercredi 13 novembre-09h31** : le club de l'US MONNAIE adresse un courriel au District demande à reporter le match au dimanche 05 janvier car tout le club est mobilisé par la Coupe de France le 17 novembre. Le club voudrait participer à la Coupe Groupama car c'est clairement un objectif du club.

- **mercredi 13 novembre-14h00** : la Commission Sportive décide de reporter le match LOCHES AC – US MONNAIE prévu le 17 novembre au dimanche 05 janvier suite aux arguments avancés par le club.

- **mercredi 13 novembre – 17h20** : la décision du report est notifiée aux deux clubs.

- **jeudi 14 novembre** : la Commission régionale des calendriers réaffirme que l'ajustement du calendrier pour la Coupe départementale est par conséquent laissé à la discrétion du District

- **vendredi 15 novembre - 12h27**: le club du LOCHES AC fait appel, par courriel, de la décision de la Commission Sportive de reporter le match prévu le 17 novembre. Le club ne comprend pas les raisons pour lesquelles le match a été reporté compte tenu des règlements en vigueur.

- **vendredi 15 novembre- 16h14** : le District accuse réception de l'appel du LOCHES AC et confirme que le match n'aura pas lieu le dimanche 17 novembre par application de l'Article 189 des RG de la FFF qu'un appel sportif n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Sur la position du club du LOCHES A.C. :

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission Sportive, faisant valoir les éléments suivants :

- « on a fait appel de la décision de la Commission Sportive pour jouer absolument le 17 novembre. Mais aujourd'hui, notre appel n'a plus de sens car il n'y a plus de date de disponible pour jouer contre l'US MONNAIE hormis le 5 janvier 2025. Nous subissons le parcours exceptionnel de l'US MONNAIE en Coupe de France. Nous avons déjà un match en retard le dimanche 22 décembre. Il ne reste plus que le dimanche 05 janvier. On va le faire ce match mais avec un effectif amoindri et des problèmes de terrain en cette période hivernale. Il y a aura peut-être un arrêté municipal le week-end des 4 et 5 janvier. Ce ne sera pas un match intéressant pour les deux clubs. Les conditions d'entraînement pendant la trêve hivernale sont légères. Nous désirons connaître les positions du District et de l'US MONNAIE et comprendre pour quelles raisons le match a été reporté.

Sur la position du club de l'U.S. MONNAIE :

-« Le dimanche 17 novembre, tout notre effectif senior a accompagné l'équipe 1 en Coupe de France. Nous n'avons pas l'effectif pour jouer le dimanche 17 novembre contre LOCHES AC. Nous souhaitons jouer à fond la Coupe Groupama avec l'équipe première car c'est une belle compétition. On a tenté de reporter le match avec le club de LOCHES AC sous Footclubs mais cela a été refusé. On a proposé en semaine mais il n'y a pas d'éclairage homologué à Loches. Nous sommes conscients de la problématique de jouer à une date comme le 5 janvier. Personne n'aime cette date. Notre équipe 1 seniors était engagé en Coupe de France, Coupe du Centre et Coupe d'Indre-et-Loire. Il y a forcément des problématiques de calendrier si on fait un parcours dans les trois coupes.

Nous avons déjà été pénalisés en Coupe du Centre. Nous ne voulions pas être pénalisés en Coupe d'Indre-et-Loire Groupama.

Sur le fond :

Considérant :

- les dispositions de l'article 3 du Règlement des coupes seniors départementales indiquent

Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

- Le calendrier général des compétitions seniors de la Ligue Centre Val de Loire et de ses districts indiquent que :
 - o Le week-end des 15 et 16 novembre 2024 est prévu pour les matchs du 8^{ème} Tour de Coupe de France, les matchs remis des compétitions régionales et de la Coupe départementale
 - o Le week-end des 21 et 22 décembre 2024 est prévu pour les matchs des 32^{ème} de finale de Coupe de France, les matchs remis des compétitions régionales et départementales
 - o Le week-end des 04 et 05 janvier 2025 est prévu les matchs remis des compétitions départementales.

- les dispositions de l'article 7 alinéa 5 des RG du District d'Indre-et-Loire indiquent que :

« Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matchs en retard ».

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- dit ne pas pouvoir revenir dans le temps pour faire jouer le match le dimanche 17 novembre.
- dit que le calendrier général des compétitions laisse le dimanche 5 janvier aux districts de la Ligue Centre Val de Loire pour faire jouer ses coupes départementales en priorité sur les matchs de compétitions régionales.
- dit qu'il faut accepter, pour un club comme l'US MONNAIE de ne pas pouvoir jouer toutes les coupes s'il y a un parcours exceptionnel en Coupe de France car c'est le « parcours d'une vie ».
- rappelle qu'il est important qu'il y ait une bonne entente entre les deux clubs et que le match se joue le dimanche 05 janvier. Si un arrêté municipal est présenté sur le terrain de Loches le 5 janvier, il faudra trouver un terrain de report ou le match sera inversé.

Décide :

- confirme la décision de la Commission Sportive de fixer le match au dimanche 5 janvier, à moins que les deux clubs se mettent d'accord pour jouer en semaine avec un éclairage homologué avant le 06 janvier 2025.

- de porter au débit du compte, club appelant, le LOCHES A.C. les frais de procédure d'appel : 150,00 €.

Dossier clos à 19h30.

Christophe BROSSARD



Président de la commission